

Les financements ont été établis comme suit :

Financements C.A.F. et Ville d'Apt :

Fonction A.G.C. (animation globale et coordination) :

Année 2013 : 61 062 €

Année 2014 : 62 191 €

Année 2015 : 62 191 €(*) (*) taux 2014 à réactualiser à réception des barèmes CNAF 2015

Année 2016 : 62 191 €(*) (*) taux 2014 à réactualiser à réception des barèmes CNAF 2016.

Subvention de déplaçonnement A.G.C. :

Année 2013 : 5 000,00 €

Année 2014 : 6 000,00 €

Années 2015 et 2016 : 8 000,00 €

destinée à soutenir la fonction AGC, sous réserve de la mise en œuvre d'un cofinancement de même montant de la part des autres partenaires.

Financements C.A.F. :

Subvention offre de service d'un montant de 40 000 € par an sur la durée de l'agrément destiné à soutenir la mise en place du nouveau projet social.

Financements Ville d'APT :

Offre de service quantifiée à :

Année 2013 : 24 679,00 €

Année 2014 : 24 575,00 €

Année 2015 et 2016 : 14 900,00 € (à réactualiser annuellement en fonction des projets et actions proposés).

Considérant que par délibération n° 1656 en date du 27 février 2014, la Commune d'Apt a approuvé le versement d'une contribution financière de 59 952 € au profit du Centre Social Maison Bonhomme, pour l'année 2013, sans toutefois avoir été en mesure de conclure une convention partenariale – nouvelle procédure de « convention-cadre » - engageant plusieurs partenaires et dont la validation était en cours dans les différentes institutions partenaires,

Considérant que le projet Social du Centre Social Maison Bonhomme a été établi pour une période de 4 ans (2013 à 2016),

Vu la délibération n° 890 du 30 juin 2009 approuvant la convention partenariale relative au Centre Social Maison Bonhomme (Association « APAS ») – Fonction Animation Globale et Coordination – entre la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Social, le Conseil Général de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole et la Ville d'Apt, pour une durée liée à la validité de l'agrément, soit du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2012,

Vu la convention d'objectifs et de financement sur fonds propres – centres sociaux – Subventions « Déplaçonnement AGC (Animation Globale et Coordination) » et « Offre de Service » signée le 27 mai 2013 par la C.A.F. et le Centre Social Maison Bonhomme, ayant pour objet de préciser les modalités de partenariat et de financement entre la C.A.F et le Centre Social Maison Bonhomme, prenant effet du 1/01/2013 au 31/12/2016, durée correspondant à la période d'agrément du centre social.

Vu l'attestation portant détail des financements communaux versés à un centre social, formalisant l'engagement supplémentaire négocié avec la commune au titre de ce déplaçonnement AGC, indispensable au versement de la subvention de déplaçonnement de la C.A.F. de Vaucluse, et validant les montants des subventions pour l'année 2013 à 2016

Vu le courrier en date du 17 novembre 2013 adressé par la CAF de Vaucluse au Centre Social Maison Bonhomme, relatif à la notification d'agrément centre social et au financement sur fonds propres,

Vu le projet social du Centre Social Maison Bonhomme portant sur les années 2013 à 2016,

Considérant que conformément à la délibération N° 1656 du 27 février 2014, la commune s'est portée volontaire pour s'engager dans la Convention-Cadre Centre Sociaux, Etat, Région PACA, CAF de Vaucluse, Département de Vaucluse, MSA Alpes Vaucluse,

Considérant que cette convention-cadre est parvenue en Mairie d'APT, le 14 octobre 2014, dûment signée par les partenaires,

Considérant que la Convention Annexe à la convention-cadre Centres Sociaux doit formaliser l'engagement et le soutien de chaque commune aux côtés des partenaires, en direction du centre social implanté sur la commune,

LE CONSEIL A LA MAJORITE

Prend acte des informations qui lui ont été communiquées et plus précisément l'agrément du Centre Social Maison Bonhomme, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016, et de financement sur fonds propres,

Prend acte, de la Convention-Cadre centres sociaux, dûment signée par les partenaires et reçue en Mairie d'APT le 14 Octobre 2014,

Rappelle que le Centre Social Maison Bonhomme concourt au développement social local de la commune.

Souligne que le Centre Social Maison Bonhomme est un équipement qui doit être à la fois :

Un équipement de quartier à vocation sociale,
Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle,
Un lieu d'animation de la vie sociale,
Un support d'intervention sociale concertée et novatrice dans les différents quartiers de la Ville,

Dit que pendant la durée de validité de l'agrément chaque partenaire doit s'engager à contribuer au financement des dépenses d'animation globale et de coordination sur les bases d'un plafond arrêté en commun avec chacun des partenaires et par référence aux contributions allouées par la CAF,

Observe que la participation financière des différents partenaires a été conventionnellement définie,

Approuve la conclusion de la Convention Annexe à la convention-cadre Centres Sociaux,

Approuve le financement mentionné dans la Convention Annexe à la Convention Cadre centres sociaux,

Dit que la durée de la convention correspondra à la période d'agrément du Centre Social Maison Bonhomme, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

Mande Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et établir tout acte ou documents nécessaires en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL